

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER**

#### **Arrêté du 30 mars 2007 relatif au concours d'accès à certaines sections de formation des écoles de la marine marchande**

NOR : *EQU0750426A*

Par arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 30 mars 2007, le nombre de places mises au concours pour l'admission en première année du cycle de formation des officiers de première classe de la marine marchande est fixé à 160 au maximum pour l'année 2007.

Le nombre de places mises à la sélection sur dossier et entretien pour l'admission en première année du cycle de formation des officiers de la marine marchande est fixé à 20 au maximum pour l'année 2007. Le jury pourra, le cas échéant, reporter tout ou partie du nombre de places non pourvues à l'issue de la sélection sur dossiers sur le nombre de places offertes au titre du concours.

Le nombre de places mises au concours pour l'admission en filière professionnelle machine est fixé à 48 pour l'année 2007.

Le nombre de places mises à la sélection sur dossier pour l'admission en filière professionnelle machine des candidats titulaires du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine » est fixé à 12 pour l'année 2007. Le jury pourra, le cas échéant, reporter tout ou partie des places non pourvues à l'issue de la sélection sur dossiers sur le nombre de places offertes aux candidats professionnels de la pêche.

Le nombre de places mises à la sélection sur dossier, entretien et test de niveau pour l'admission en filière professionnelle machine des candidats professionnels de la pêche qui ont accompli six mois de navigation effective à la pêche est fixé à 4 pour l'année 2007. Le jury pourra, le cas échéant, reporter tout ou partie des places non pourvues à l'issue de la sélection sur dossiers sur le nombre de places offertes aux candidats titulaires du baccalauréat.

Les places non pourvues à l'issue de la sélection sur dossier pour l'admission en filière professionnelle machine pourront être reportées sur le nombre de places mises au concours pour l'admission en filière professionnelle machine.